



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal portant interdiction sur l'utilisation du Stade **A A205/26**

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu les conditions climatiques notamment les fortes précipitations pluvieuses depuis le 19/10/2026 et à venir,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation du stade « Louis Ritou » afin d'éviter une dégradation du terrain et pour la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football / rugby « Stade Louis Ritou » situé à Maubec – Grande Rue est interdite à compter du **mardi 20/10/2026 jusqu'au vendredi 23/10/2026 inclus** afin de préserver la pelouse et d'éviter toute dégradation.

Article 2 :

Toute personne non autorisée présente sur le stade se verra verbaliser. Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra se voir raccourcir ou rallonger en fonction des évolutions des conditions climatiques.

Article 4 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les Services Municipaux, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'association Rugby Club Maubecquois
- Monsieur le Président de l'association OM Luberon
- Monsieur le Président de l'association Luberon Vétérans

Fait à Maubec, le 20 octobre 2026

L'adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

